



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1994/803  
7 juillet 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU MOZAMBIQUE

#### I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis comme suite à la résolution 916 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 5 mai 1994, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) pour une période finale allant jusqu'au 15 novembre 1994, étant entendu qu'il procéderait à un examen de l'état d'exécution du mandat de l'ONUMOZ le 15 juillet 1994 au plus tard sur la base d'un rapport du Secrétaire général, puis une autre fois avant le 5 septembre 1994 sur la base d'un nouveau rapport du Secrétaire général. Comme j'avais indiqué en avoir l'intention au paragraphe 55 de mon dernier rapport au Conseil (S/1994/511), je sou mets également dans le présent rapport un calendrier pour la liquidation de la mission et le retrait du personnel civil et militaire.

#### II. PRINCIPAUX ASPECTS POLITIQUES ET MILITAIRES

##### A. Observations générales

2. Il reste encore trois mois et demi d'ici les premières élections multipartites qui auront lieu au Mozambique les 27 et 28 octobre 1994. Les préparatifs progressent dans l'ensemble conformément au calendrier fixé. L'inscription des électeurs sur les listes électorales a commencé comme prévu le 1er juin 1994 et progresse de façon satisfaisante.

3. Depuis mon dernier rapport au Conseil, en date du 28 avril 1994, le processus de paix au Mozambique a progressé de façon considérable. Toutefois, de graves problèmes persistent, qu'il faudra résoudre rapidement si l'on veut que les élections se déroulent dans des conditions acceptables. Les grands sujets de préoccupation sont actuellement les retards intervenus dans le regroupement et la démobilisation des forces gouvernementales et de celles de la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO) ainsi que dans la constitution de la nouvelle Force de défense mozambicaine (FADM).

##### B. Regroupement et démobilisation des troupes

4. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 916 (1994) du 5 mai 1994, a engagé instamment les deux parties mozambicaines à respecter le délai du 1er juin 1994 pour l'achèvement du regroupement des forces et celui

du 15 juillet 1994 pour l'achèvement de la démobilisation. La RENAMO a accepté ces délais, mais le Gouvernement a fait savoir qu'il ne serait pas en mesure de les respecter, et qu'il achèverait le regroupement de ses forces le 1er juillet et leur démobilisation le 15 août 1994.

5. On se souviendra qu'en novembre 1992, le Gouvernement avait déclaré qu'il enverrait au total 61 638 hommes dans ses 29 zones de regroupement. Il avait en outre indiqué à l'époque que 14 767 soldats supplémentaires seraient enregistrés en dehors des zones de regroupement. Les effectifs gouvernementaux devant être démobilisés s'élevaient donc au total à 76 405 hommes. Or, le 21 avril 1994, la délégation gouvernementale à la Commission du cessez-le-feu a présenté des chiffres fortement révisés à la baisse indiquant que 64 110 soldats gouvernementaux au total seraient démobilisés, dont 49 630 seraient envoyés dans les zones de regroupement et 14 480 seraient enregistrés en dehors de ces zones. Le Gouvernement a expliqué l'écart entre les deux séries de chiffres par le fait qu'il avait omis de déduire des chiffres initialement indiqués un groupe de 13 776 soldats qui avaient été démobilisés avant la signature de l'accord général de paix. La RENAMO n'a toutefois pas accepté cette explication, et la question a été renvoyée dans un premier temps devant la Commission du cessez-le-feu, puis devant la Commission de supervision et de contrôle. Le 17 juin 1994, à l'issue de longues investigations et négociations, les deux parties ont signé une déclaration conjointe accompagnée de deux déclarations séparées. D'après les nouvelles estimations, l'effectif total des forces gouvernementales démobilisables s'établissait à 64 466 hommes, dont 49 638 devaient être enregistrés dans les zones de regroupement et 14 828 en dehors de ces zones. La RENAMO a accepté les chiffres révisés du Gouvernement comme hypothèse de travail et point de référence, à condition qu'ils soient vérifiés par la Commission du cessez-le-feu lorsque le regroupement des forces gouvernementales serait achevé.

6. À ce jour, malgré les préoccupations exprimées par mon Représentant spécial et la communauté internationale, le regroupement des forces gouvernementales n'est toujours pas achevé. Le Gouvernement n'a pas respecté le délai du 1er juillet qu'il s'était lui-même fixé. Toutefois, suite à une demande du Président Chissano, il a été convenu que 3 476 soldats, qui devaient être enregistrés dans les zones de regroupement, seraient enregistrés et démobilisés sur place. Au 4 juillet 1994, il manquait encore 4 517 soldats des forces gouvernementales dans les zones de regroupement. À la demande du Gouvernement, l'ONUMOZ se charge du transport jusqu'aux zones de regroupement d'environ 1 325 soldats situés dans des zones reculées du pays. Au 4 juillet 1994, la RENAMO avait réuni dans ses zones de regroupement 17 317 soldats sur les 18 241 annoncés au départ; lors d'une réunion de la Commission du cessez-le-feu, il a été convenu que 899 soldats de la RENAMO, stationnés sur deux sites, ne se rendraient pas jusqu'aux zones de regroupement mais seraient démobilisés sur place. Au 4 juillet 1994, le Gouvernement avait démobilisé 22 832 soldats (soit 46 % du total prévu) et la RENAMO 5 138 soldats (soit 54 % du total prévu). Des efforts considérables doivent maintenant être déployés pour achever le processus de démobilisation d'ici au 15 août 1994.

7. L'enregistrement des forces gouvernementales en dehors des zones de regroupement n'a débuté que le 24 juin. Ces soldats étant dispersés sur environ 140 sites dans l'ensemble du pays, il est peu probable que leur enregistrement

et leur démobilisation puissent être achevés d'ici au 15 août. L'enregistrement des 4 326 soldats de la RENAMO en dehors des zones de regroupement a débuté le 25 mai et devrait bientôt être mené à bien. On compte que la démobilisation de ces soldats sera achevée d'ici au 15 juillet.

8. Les retards dans la démobilisation et dans le processus de sélection des soldats devant faire partie de la Force de défense mozambicaine (FADM) se sont traduits par de longues périodes d'attente dans les zones de regroupement où l'on a assisté à une montée des frustrations chez les soldats ainsi qu'à des manifestations et des émeutes. Dans la plupart des cas, les manifestants ou les émeutiers réclamaient une accélération de la démobilisation et le paiement des arriérés de solde. À plusieurs occasions, le personnel des Nations Unies a été attaqué ou menacé par les soldats dans les zones de regroupement, et des réserves de vivres ou d'autres fournitures ont fréquemment été pillées. Par mesure de précaution, des soldats des Nations Unies ont dû être déployés dans les cantonnements ou aux abords de ces derniers. Le 13 juin 1994, la Commission du cessez-le-feu a approuvé un plan prévoyant la fermeture des 49 zones de regroupement, le transfert de toutes les armes dans des dépôts d'armes régionaux, et l'accélération du processus de sélection des soldats pour la nouvelle armée. Au 4 juillet, une zone de regroupement des forces gouvernementales et trois zones de la RENAMO avaient déjà été fermées.

9. Au 4 juillet 1994, 74 858 armes au total (59 213 appartenant aux forces gouvernementales et 15 645 à celles de la RENAMO) avaient été récupérées dans les zones de regroupement. À ce jour, 87 % des armes récupérées ont été transportées jusqu'aux dépôts d'armes régionaux. Au total, 37 622 armes sur 49 806 avaient été récupérées auprès des forces paramilitaires. De petites caches d'armes ont été trouvées en divers lieux dans l'ensemble du pays. Toutes les armes récupérées ont été dûment enregistrées et transférées aux dépôts d'armes régionaux.

10. J'ai fait part, à plusieurs occasions dans le passé (S/1994/511, par. 25), des préoccupations que m'inspirait la situation en matière de sécurité et indiqué qu'il fallait des éléments d'infanterie supplémentaires des Nations Unies dans certaines zones particulièrement vulnérables du pays. Suite au retrait du gros du contingent d'infanterie italien de la partie centrale du Mozambique, j'ai décidé de déployer en juillet dans cette région une compagnie d'infanterie autonome dont les effectifs atteindront 170 hommes, qui sera fournie par le Gouvernement brésilien. La présence de cette compagnie revêtira une grande importance, en particulier durant les phases critiques de la démobilisation et de la préparation des élections.

#### C. Constitution de la Force de défense mozambicaine

11. Dans sa résolution 916 (1994), le Conseil de sécurité a demandé aux parties de faire en sorte que le plus grand nombre possible de soldats soient formés au bénéfice de la nouvelle Force de défense mozambicaine avant la tenue des élections. Il a en outre demandé au Gouvernement mozambicain d'assurer le soutien logistique et technique nécessaire pour la constitution de la Force et de commencer à transférer au commandement de la Force les installations centrales de défense. Le Gouvernement doit aussi assurer le versement régulier des soldes aux hommes de la Force.

12. Selon les dispositions de l'accord général de paix, la nouvelle armée mozambicaine comprendrait 30 000 hommes, dont 15 000 fournis par le Gouvernement et 15 000 par la RENAMO. La France, le Portugal et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont accepté d'aider le Gouvernement mozambicain à former la nouvelle armée. Toutefois, les programmes d'instruction actuellement menés à bien sous les auspices des trois États participants ne couvrent que 15 000 hommes environ. En raison des problèmes rencontrés pour la sélection des soldats de la Force, il semble maintenant peu probable que la formation du premier groupe de 15 000 hommes soit achevée d'ici octobre 1994. Au 4 juillet 1994, un peu moins de 3 000 soldats de la Force avaient été formés dans le cadre de ces programmes. Il s'agissait des éléments suivants : les trois premiers bataillons d'infanterie (2 223 soldats au total), forces spéciales (350 hommes), infanterie de marine (92 hommes), personnel des services logistiques et administratifs (150 hommes) et officiers supérieurs (100 hommes). Mille autres soldats sont en cours d'instruction. En juin, 131 instructeurs militaires zimbabwéens sont arrivés au Mozambique pour aider à former les fantassins et le Portugal a offert de former 300 autres soldats.

13. Rien n'est prévu pour la formation des 15 000 autres soldats de la Force. Dans mon dernier rapport au Conseil (S/1994/511, par. 13 et 14), j'ai présenté un certain nombre d'options qui permettraient de résoudre le problème en étalant la formation de la nouvelle armée. À mon avis, il serait préférable de former avant les élections les soldats couverts par les programmes en cours et de former le second groupe par la suite. La RENAMO est favorable à cette formule. Le Gouvernement a fait une contre-proposition selon laquelle les 30 000 soldats seraient tous recrutés avant les élections et 50 % d'entre eux seraient formés, les autres étant affectés à des centres militaires où ils ne recevraient qu'une instruction de base avant les élections. Toutefois, il faudrait pour cela disposer d'instructeurs supplémentaires pour aider le Gouvernement. Il faudrait aussi des ressources financières considérables pour remettre en état les centres militaires et organiser les programmes d'instruction de base avant la fin du mois d'octobre. Il est peu probable que le Gouvernement puisse financer et mener à bien un tel programme dans les délais requis. Le Gouvernement italien a été invité à fournir une assistance pour la formation des membres de la Force. Il a commencé à recenser les besoins éventuels, mais n'a pas encore donné de réponse officielle à la demande du Gouvernement mozambicain.

#### D. Cessez-le-feu

14. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu a été en général respecté et les activités militaires n'ont pas représenté une menace sérieuse pour le processus de paix ni pour les préparatifs des prochaines élections. La Commission de cessez-le-feu a reçu au total quatre plaintes officielles, qu'elle examine actuellement. Trois d'entre elles portaient sur des irrégularités qui auraient été commises lors des opérations de cantonnement. Dans l'un des cas, la RENAMO se plaignait de ce que des soldats des troupes gouvernementales se faisaient enregistrer deux fois. En conséquence, la banque de données du Groupe technique de l'ONUMOZ a été ajustée de façon à pouvoir vérifier, pour chaque soldat enregistré, s'il ne figure pas déjà sur la liste générale des soldats démobilisés. Les vérifications ont permis de constater que 260 soldats avaient cherché à se faire enregistrer deux fois. La Commission de cessez-le-feu détermine actuellement ce qu'il y a lieu de faire à ce sujet. Le Gouvernement a

déposé deux plaintes selon lesquelles 89 soldats de la RENAMO auraient quitté la zone de regroupement de Lurio à des fins hostiles et des soldats démobilisés de la RENAMO en provenance de la zone de regroupement de Chinanguanine auraient reçu l'ordre de retourner à leur ancienne base. La RENAMO affirme, pour sa part, que des forces gouvernementales reçoivent actuellement un entraînement militaire en République-Unie de Tanzanie; une enquête a été faite et le rapport d'enquête est actuellement examiné par la Commission.

15. Au paragraphe 17 de mon dernier rapport au Conseil (S/1994/511), j'ai fait part de ma préoccupation devant le fait que les parties ne permettaient pas à l'ONU de se rendre dans certaines bases militaires et n'avaient pas communiqué à l'ONUMOZ des listes complètes de leur matériel militaire. Entre-temps, l'ONU a pu se rendre dans toutes les installations militaires désignées comme abritant des troupes non regroupées. Toutefois, les parties n'ont pas encore communiqué à l'ONU des listes à jour de leur matériel militaire. L'accord général de paix prévoit que des listes à jour doivent être soumises tous les 15 jours à la Commission de cessez-le-feu, mais la dernière communication reçue des deux parties à cet égard date du mois d'août 1993.

### III. PRÉPARATION DES ÉLECTIONS

16. Au cours du dernier examen périodique, le Conseil de sécurité a accueilli avec satisfaction l'annonce du Président du Mozambique selon laquelle les élections auraient lieu les 27 et 28 octobre 1994. Le Conseil a en outre réaffirmé l'importance qu'il attachait à ce que les élections aient lieu à ces dates, les inscriptions sur les listes électorales devant débiter le 1er juin 1994.

17. Lors des élections d'octobre, les électeurs éliront à la fois le président de la République et les membres de l'Assemblée nationale. La loi électorale stipule que le président est élu à la majorité absolue; si celle-ci n'est pas atteinte, un deuxième tour permet de départager les deux candidats qui ont reçu le plus grand nombre de voix. Le deuxième tour doit avoir lieu dans un délai de 7 à 21 jours après la publication des résultats du premier tour, ceux-ci devant être publiés deux semaines au plus tard après le vote. Le mandat du Président et des 250 membres de l'Assemblée nationale est de cinq ans. La Commission électorale nationale détermine le nombre de députés à l'Assemblée qui doivent être élus dans chaque district, ce nombre étant proportionnel au nombre d'électeurs inscrits.

18. La Commission électorale nationale est le principal organe chargé de superviser le déroulement des élections et, pour s'acquitter des aspects pratiques de son mandat, elle bénéficie du concours du secrétariat technique de l'administration électorale. Des commissions électorales de province et de district ainsi que des bureaux locaux du secrétariat technique sont maintenant établis dans presque tous les 138 districts de province ainsi que dans les six districts électoraux qui ont été créés à Maputo. La loi électorale stipule que le Front de libération du Mozambique (FRELIMO), la RENAMO et d'autres partis politiques doivent être représentés dans tous les organes électoraux. Toutefois, en raison de problèmes internes dus au manque d'effectifs, la représentation de la RENAMO et d'autres partis est faible ou inexistante dans

plusieurs districts. S'il n'était pas remédié à cette sous-représentation, la transparence du processus électoral pourrait en souffrir.

19. Le point final de la mise en place du cadre institutionnel général pour les élections a été, le 8 juin 1994, la cérémonie marquant la prise de fonctions des juges nationaux et internationaux nommés au Tribunal électoral. Le Tribunal servira également de cour d'appel concernant les décisions de la Commission électorale nationale.

20. La formation de tous les participants au processus électoral, des équipes chargées de l'inscription des électeurs et des agents d'éducation civique a été coordonnée par la Commission électorale nationale, avec l'assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); elle s'est achevée à la fin du mois de mai. Les inscriptions électorales ont commencé comme prévu le 1er juin 1994 et progressent de façon relativement satisfaisante. À l'heure actuelle, environ 1 500 équipes chargées des inscriptions, sur les 1 600 envisagées à l'origine, sont entièrement opérationnelles. À la date du 4 juillet, au moins 2,5 millions d'électeurs étaient inscrits; selon les projections, il y aurait 8 millions de personnes remplissant les conditions voulues pour pouvoir voter. Ce résultat a été atteint malgré des obstacles importants d'ordre logistique. Les inscriptions doivent durer 10 semaines, mais cette période peut être prolongée à titre exceptionnel par la Commission électorale nationale jusqu'au 12 septembre 1994, date à laquelle commencera la campagne électorale.

21. Au paragraphe 51 de mon dernier rapport au Conseil (S/1994/511), j'exprimais la conviction que des élections libres et régulières pouvaient avoir lieu au Mozambique si certaines conditions étaient remplies, conditions qui, je tiens à le réaffirmer, jouent un rôle essentiel dans le processus électoral. J'ai noté avec préoccupation à cet égard que l'on continuait d'empêcher l'accès à un petit nombre de districts contrôlés par la RENAMO. Par ailleurs, il n'a pas encore été élaboré de règles claires et nettes concernant l'accès aux moyens d'information contrôlés par l'État, y compris la radio et la télévision. Au 4 juillet 1994, 15 partis politiques au total s'étaient inscrits et participaient au processus électoral. La RENAMO ne s'est pas encore officiellement inscrite mais participe au processus en tant que partie à l'accord général de paix.

22. Dans mon dernier rapport, j'ai informé le Conseil de sécurité de la situation en ce qui concerne le financement de l'assistance technique au processus électoral et d'une révision à la baisse du budget initial, qui passait de 71 à 59 millions de dollars. Ce budget, réduit une nouvelle fois, s'élève désormais à 56,3 millions de dollars. Le total des annonces de contributions au budget électoral se chiffre à présent à 52,5 millions de dollars, dont 3,3 millions mis en réserve par le Gouvernement sur le budget d'État. Il manque 3,8 millions de dollars. Je renouvelle mon appel aux donateurs pour qu'ils combler ce déficit et honorent d'urgence les engagements qu'ils ont déjà pris afin que les préparatifs des élections puissent se dérouler selon le calendrier prévu. Dans l'intervalle, les partis politiques mozambicains n'ont cessé de souligner qu'ils avaient besoin de ressources pour préparer la campagne électorale. À ce jour, les donateurs ont fait des annonces de contributions pour un montant total de 3,54 millions de dollars au fonds d'affectation

spéciale créé pour aider les partis enregistrés, sous réserve que la Commission nationale électorale établisse des règles de procédure et des conditions d'admissibilité régissant l'octroi de ses ressources. Après de longs retards, la Commission a accepté le 28 juin 1994 de formuler de tels critères.

23. Conformément à son mandat, la Division électorale de l'ONUMOZ surveille l'ensemble du processus électoral; ses 148 membres sont postés dans les provinces et districts ainsi qu'à Maputo. Les activités de surveillance portent sur l'inscription des électeurs, les campagnes d'éducation civique, l'utilisation de la presse ainsi que les activités des partis politiques et de leurs dirigeants avant et pendant la campagne électorale. Les représentants de l'ONU chargés d'observer les élections se rendent fréquemment dans les bureaux établissant les listes électorales, qu'ils inspectent et où ils procèdent à des évaluations par sondage du nombre d'électeurs inscrits. Ils ont aussi à connaître des plaintes de partis politiques et d'individus alléguant d'irrégularités dans le processus électoral. Si toutes les plaintes sont transmises à la Commission électorale nationale pour suite à donner, l'ONUMOZ est mandatée pour effectuer des enquêtes distinctes. Au cours des élections des 27 et 28 octobre, plusieurs centaines d'observateurs internationaux supplémentaires doivent surveiller le déroulement du vote et le décompte des voix dans tout le pays. Au total, 60 000 scrutateurs mozambicains seront formés par la Commission électorale nationale avec l'assistance du PNUD.

#### IV. ACTIVITÉS DE POLICE

24. Sur un effectif autorisé de 1 144 observateurs de police des Nations Unies, 817 avaient été déployés au 4 juillet conformément au calendrier prévu dans le dernier rapport que j'ai présenté au Conseil le 28 avril 1994 (S/1994/511). D'ores et déjà, 29 commissariats de la CIVPOL ont été établis à l'extérieur des chefs-lieux de province et de district; huit d'entre eux sont situés dans des zones contrôlées par la RENAMO. Il est prévu que 31 autres entrent en service dès que des dispositions logistiques auront été prises à cet effet. Des problèmes logistiques ont retardé la mise en place de la CIVPOL dans certaines régions reculées.

25. La réticence qu'avaient d'abord manifestée les autorités des deux parties à coopérer avec la police civile de l'ONUMOZ est progressivement vaincue. La CIVPOL a eu au départ des difficultés d'accès à un certain nombre de commissariats de police du Gouvernement et n'a pu inspecter systématiquement la force d'intervention rapide. Toutefois, après plusieurs entretiens, le Ministre de l'intérieur a autorisé la CIVPOL à examiner la force d'intervention rapide. Depuis, la CIVPOL a reçu des informations sur l'organisation, les effectifs, l'équipement et la formation de cette force.

26. Dans le cadre de l'accord du 3 septembre 1993 sur l'unification de l'administration territoriale du Mozambique, les deux parties ont décidé que la police mozambicaine rétablirait des postes dans des zones auparavant contrôlées par la RENAMO. Les dirigeants politiques de la RENAMO ont toujours dit qu'ils garantiraient l'accès à toutes les zones qu'ils contrôlent, tandis que la police nationale continue de réaffirmer sa détermination à mettre en place les postes nécessaires. Cependant, ces engagements n'ont souvent pas été respectés : dans certains cas, les autorités locales de la RENAMO ont refusé d'être inspectées

/...

par la police du Gouvernement, tandis que cette dernière semble répugner à installer ses postes dans les zones antérieurement sous contrôle de la RENAMO. Cette situation compromet l'efficacité du fonctionnement de la CIVPOL.

27. L'ONUMOZ a reçu jusqu'à présent 47 plaintes alléguant l'inconduite de membres de la police nationale. Trente-cinq affaires ont fait l'objet d'une enquête et sont entièrement réglées, tandis que pour 12 autres l'enquête se poursuit. Ces affaires se répartissent en trois catégories principales : a) détention illégale de civils; b) violation des droits civils de détenus; et c) enquêtes criminelles pouvant avoir été lancées pour des motifs politiques. En outre, de nombreux détenus se sont plaints de la pénurie de nourriture, d'eau et d'équipements de première nécessité dans les prisons d'État.

#### V. PROGRAMME D'AIDE HUMANITAIRE

28. La coordination de l'assistance à fournir jusqu'à la fin de l'année en vue de répondre aux exigences de la situation humanitaire au Mozambique figure à l'heure actuelle parmi les préoccupations majeures de l'ONU. Compte tenu du processus de démobilisation et du retour continu de nombreux réfugiés et personnes déplacées vers les zones rurales, les activités de déminage et la production agricole sont également devenues des facteurs critiques dans ce domaine. En conséquence, le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire de l'ONUMOZ se concentre actuellement sur des activités visant à remédier efficacement à la situation d'une manière globale. Une importance particulière est accordée à la mise en oeuvre de programmes et d'activités tendant à assurer la pleine réinsertion et la réinstallation des rapatriés, des personnes déplacées et des soldats démobilisés dans la société mozambicaine.

29. L'examen du programme global d'aide humanitaire, achevé récemment, a permis de déterminer avec plus de précision les besoins humanitaires pour la période comprise entre mai et décembre 1994 et les dépenses y afférentes. Le coût de la fourniture et de la distribution des secours d'urgence sous la forme de vivres et d'autres articles aux diverses catégories de bénéficiaires est estimé à un montant de 117 millions de dollars des États-Unis. Ce montant couvre la distribution de semences et d'outils, de même que les coûts relatifs aux travaux d'urgence dans les domaines de la distribution d'eau, de la santé et de l'éducation, à l'appui des programmes globaux de réinsertion dans les zones rurales.

30. Pour les activités relatives au rapatriement des réfugiés et au rééquipement des régions accueillant de nombreux rapatriés, le montant requis est estimé à 31 millions de dollars. À ce jour, quelque 800 000 réfugiés mozambicains sont rentrés. On attend, d'ici à la fin de 1994, 600 000 rapatriés supplémentaires.

31. Le programme d'aide à la réinsertion des soldats démobilisés consiste à étendre à une période supplémentaire de 18 mois le paiement initialement prévu pour six mois de l'indemnité de départ versée par le Gouvernement. Le Gouvernement a décidé, le 23 juin 1994, de verser des pensions aux soldats de la RENAMO handicapés et le programme d'aide à la réinsertion a été ratifié par la Commission de supervision et de contrôle le lendemain. Le programme, y compris



un programme de formation, d'orientation et d'information en matière d'emploi visant à faciliter la réinsertion des soldats démobilisés dans la vie civile, a été établi à un coût de 47 millions de dollars.

32. Bien que l'on prévoie que la récolte de cette campagne sera meilleure que la précédente, la réduction prévue de la fourniture des secours alimentaires est plus faible qu'on ne l'avait espéré. L'augmentation dans les zones cultivées en 1993-1994, conséquence directe du cessez-le-feu, a été neutralisée par des pluies insuffisantes et par une infestation par des parasites, de même que par les destructions importantes causées par le cyclone Nadia dans les provinces du nord du pays. La récente mission FAO/PAM d'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires a estimé que le volume total des importations de céréales nécessaires pendant la période de mai 1994 à avril 1995 serait de 600 000 tonnes, ce qui représente une réduction de plus de 300 000 tonnes par rapport à la campagne agricole précédente.

33. J'indiquais dans mon dernier rapport que la mise en oeuvre du programme de déminage des Nations Unies serait accélérée après les retards subis dans la phase initiale. L'application du plan national de déminage est maintenant en cours, et l'on compte que quelque 400 démineurs mozambicains seront formés d'ici à novembre 1994. Il convient de noter à cet égard que le centre de formation au déminage doit être transféré des installations temporaires qu'il occupe à Beira aux locaux où se poursuivront ses activités, à Tete. L'inventaire national des mines, qui a été achevé le 9 juin 1994, a permis de recueillir des éléments d'information extrêmement importants concernant la sécurité des routes et 1 300 endroits où l'existence de mines est soupçonnée ou a été confirmée. Le déminage de 40 kilomètres de routes dans la province de Sofala, de Sena à Chiramba, a été mené à bien sous les auspices de l'Agency for International Development des États-Unis (USAID). Dans le cadre d'un projet financé par le Royaume-Uni, trois équipes de 68 démineurs mozambicains s'emploient à déminer les routes prioritaires au Zambèze. La Norwegian People's Aid poursuit en outre ses travaux dans les provinces de Tete et de Sofala, après avoir ouvert au Zambèze une route particulièrement importante en ce qu'elle donne accès à une zone restée isolée pendant de nombreuses années. Cette organisation et un groupe de 100 démineurs mènent également des activités de déminage dans la province de Maputo.

34. Bien que les efforts visant à passer de l'action humanitaire à la relève et à la reconstruction du pays doivent se poursuivre, l'évaluation des besoins pour la période allant du moment présent à décembre 1994 montre que l'acheminement de secours humanitaires d'urgence demeure une nécessité impérieuse. Il convient en l'occurrence de garder à l'esprit que le reflux des rapatriés se poursuivra après décembre 1994, comme le feront du reste aussi certains programmes humanitaires, tels que le déminage et la réintégration des soldats démobilisés. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire travaille actuellement en étroite coordination avec le Gouvernement et avec la RENAMO afin d'assurer la durabilité des progrès accomplis ainsi que la coordination des programmes d'assistance humanitaire financés de l'extérieur après que les élections aient eu lieu.

VI. CALENDRIER D'ACHÈVEMENT DU MANDAT DE L'ONUMOZ  
ET DE RETRAIT DU PERSONNEL CIVIL ET MILITAIRE

35. Au paragraphe 19 de sa résolution 916 (1994), le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de l'ONUMOZ pour une période finale allant jusqu'au 15 novembre 1994, au niveau d'effectifs décrit aux paragraphes 22, 24 et 25 de mon dernier rapport (S/1994/511). Le retrait du personnel civil et militaire de l'ONUMOZ doit commencer immédiatement après les élections des 27 et 28 octobre 1994, et s'achever avant la fin de janvier 1995.

36. Plusieurs centaines d'observateurs électoraux internationaux qui doivent arriver au Mozambique une dizaine de jours avant les élections d'octobre seront rapatriés presque immédiatement après le scrutin. La plupart des fonctionnaires internationaux de la Division électorale de l'ONUMOZ et des Volontaires des Nations Unies quitteront la région de la mission après que les résultats des élections auront été publiés. Il est prévu que le retrait des observateurs de police de l'ONUMOZ se déroule en trois phases commençant le 10 novembre 1994 et prenant fin à la mi-décembre, lorsque les 200 derniers observateurs du quartier général et des postes de commandement régionaux seront rapatriés. Il est également prévu que le retrait de la composante humanitaire de l'ONUMOZ débute immédiatement après les élections, la plupart des membres du personnel du Bureau pour la coordination de l'aide humanitaire devant quitter la région de la mission avant la mi-novembre. Un nombre limité de fonctionnaires demeurera sur place jusqu'à la fin novembre 1994 aux fins de la transmission des activités.

37. La réduction des effectifs de la composante militaire de l'ONUMOZ commencera le 15 novembre 1994 et prendra fin dans les 40 jours. La préparation du rapatriement de chacun des principaux contingents nationaux prendra deux à trois semaines; ce processus débutera le 1er novembre 1994. Le calendrier de retrait établi à titre provisoire pour les unités d'infanterie est le suivant : le contingent de l'Uruguay repartira entre le 18 et le 26 novembre 1994; celui du Brésil les 22 et 23 novembre; celui du Botswana les 4 et 5 décembre; celui du Bangladesh entre le 25 novembre et le 11 décembre; celui de la Zambie au cours de la deuxième quinzaine de décembre. Le rapatriement des unités de soutien et du personnel médical doit débiter le 19 novembre et prendre fin avant le 23 décembre 1994. Il ne restera plus alors au Mozambique, jusqu'à l'achèvement du mandat de la mission en janvier 1995, qu'un nombre limité de logisticiens, civils, pour la plupart, et de personnels militaires essentiels (spécialistes et officiers d'état-major).

38. Ce calendrier recommandé pour le retrait du personnel est fondé sur les dispositions pertinentes de l'accord général de paix. La présence de l'ONUMOZ serait requise jusqu'à ce que le nouveau gouvernement entre en fonctions. Il faudrait donc, pour que le plan de retrait puisse être appliqué dans les délais prévus, que : a) des élections pacifiques, libres et équitables se tiennent les 27 et 28 octobre 1994; b) les résultats des élections soient annoncés le 12 novembre 1994 au plus tard; c) un nouveau gouvernement soit mis en place sans tarder. Au cas où un deuxième tour serait nécessaire pour l'élection du président, le Conseil pourrait se trouver dans l'obligation de modifier le calendrier de retrait de certains des éléments de l'ONUMOZ.

## VII. ASPECTS FINANCIERS

39. Comme je l'ai indiqué dans le rapport que j'ai présenté à l'Assemblée générale le 23 mai 1994 (A/48/829/Add.1), les ressources financières nécessaires à l'ONUMOZ pour la période allant du 1er mai au 15 novembre 1994 s'élèvent à 178 770 900 dollars (chiffre brut), soit un montant net de 175 500 100 dollars. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son rapport du 24 juin 1994 (A/48/956), recommandait, pour permettre à la mission de poursuivre ses opérations du 1er mai au 15 novembre 1994, l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant brut de 111,5 millions de dollars à répartir entre les États Membres, comprenant le montant de 53,8 millions de dollars déjà approuvé et réparti. Or, le montant non acquitté des quotes-parts destinées à l'ONUMOZ pour la période allant du début de la mission au 30 juin 1994 s'élève encore à un montant total de 153,2 millions de dollars. Au 30 juin 1994, le montant total des quotes-parts non acquittées pour toutes les opérations de maintien de la paix est de 2,1 milliards de dollars.

## VIII. OBSERVATIONS

40. Les dates des 27 et 28 octobre 1994 fixées pour les élections approchant rapidement, le calendrier du processus de paix devient de plus en plus serré. Bien que des progrès sensibles aient été faits dans différents domaines, et en particulier sur le plan électoral, je suis préoccupé par les retards qu'ont pris le regroupement et la démobilisation des troupes ainsi que la formation et la constitution de la nouvelle armée.

41. Les parties à l'accord général de paix ont l'une et l'autre réaffirmé à maintes reprises leur volonté résolue de mener le processus de démobilisation à son terme dans les délais convenus, mais ces assurances ne se sont pas encore entièrement traduites dans les faits. Il est maintenant essentiel que le regroupement et la démobilisation des troupes gouvernementales soient très fortement accélérés si l'on veut que les délais arrêtés et récemment confirmés soient tenus. Au cas où la démobilisation des troupes gouvernementales et de celles de la RENAMO ne serait pas achevée aux dates convenues, et où un grand nombre des soldats sélectionnés pour la FADM seraient retenus dans les zones de regroupement, on courrait le risque que trois armées existent au Mozambique pendant la période des élections. La stabilité pourrait s'en trouver gravement menacée, de même, par voie de conséquence, que la tenue d'élections libres et équitables et la formation pacifique du nouveau gouvernement. Il importe donc au plus haut point que les parties fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour accélérer le processus de démobilisation.

-----